

ARRETE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 135/2026

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHEMIN DE MONTAURIOL

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Monsieur SAVY Fabrice, représentant l'entreprise « Inéo réseaux sud », en date du 8 avril 2026, concernant les travaux de terrassement et enfouissement de réseaux hta, sur le chemin de Montauriol ;

Vu la demande de Monsieur SAVY Fabrice, représentant l'entreprise « Inéo réseaux sud », en date du **03 juillet 2026**, concernant ces mêmes travaux afin de proroger l'arrêté N°73/2026, pour cause de retard de chantier,

Vu la demande de Monsieur CUELLO Laurent, représentant l'entreprise « Inéo réseaux sud », en date du **28 septembre 2026**, concernant ces mêmes travaux afin de proroger l'arrêté N°111/2026, pour cause de retard de chantier,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de terrassement et enfouissement de réseaux hta susvisés et assurer la sécurité de tous les usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le dit chemin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté N°111/2026 réglementant temporairement la circulation sur le **chemin de Montauriol** est prorogé jusqu'au **vendredi 1^{er} janvier 2027**. La circulation sera sur **voie unique**, par **alternat Manuel**. Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, au droit du chantier, excepté pour ceux de l'entreprise effectuant les travaux. Du **16 octobre 2026 au 1^{er} janvier 2027 inclus, de 8h00 à 18h00, sauf le week-end**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise « Inéo réseaux sud ». Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les jours et heures fixés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- L'Entreprise « Inéo réseaux sud », Monsieur CUELLO Laurent
- La Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 28 septembre 2026
Le Maire, Patrice LONG

